

Recréer la mémoire de l'État : le cas de la bibliothèque du Conseil d'État (1800-1806)

Charles-Éloi Vial

Département des Manuscrits,
Bibliothèque nationale de France, Paris, France,
charles-eloi.vial@bnf.fr



Copyright © 2014 by Charles-Éloi Vial. This work is made available under the terms of the Creative Commons Attribution 3.0 Unported License: <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>

Abstract:

En 1798, le bibliothécaire Antoine-Alexandre Barbier fut chargé de constituer une collection de livres pour les cinq Directeurs qui dirigeaient alors la France. Au début de 1800, Bonaparte, devenu Premier Consul, lui demanda de classer cette bibliothèque et de l'adapter aux besoins des conseillers et des auditeurs du Conseil d'État, chargés de préparer les projets de lois, de juger les cas de contentieux administratif et de rédiger le Code civil : en quelques mois, le bibliothécaire dut adapter sa politique documentaire aux besoins de juristes spécialisés, en se procurant des livres de droit de différents pays, mais aussi des ouvrages de lettres, d'histoire ou de géographie.

Ses lecteurs lui réclamant à la fois des livres très spécialisés et une collection encyclopédique, ce n'est qu'à force de persévérance que Barbier parvint, au bout de deux ans de travail, à présenter un catalogue équilibré, qui devint un instrument de travail utilisé par tous les membres du gouvernement, y compris par Napoléon Bonaparte. Devant un tel bilan, il semble intéressant de se pencher sur les méthodes de travail, sur la politique documentaire mise en place, sur les acquisitions de livres et sur leur catalogage, et aussi sur l'interaction entre le bibliothécaire et ses usagers, à partir de documents d'archives.

Keywords: histoire des bibliothèques, Révolution française, histoire des politiques documentaires.

Bibliothèques en Révolution

Créé fin 1799 par Napoléon Bonaparte, le Conseil d'État est encore aujourd'hui la plus haute juridiction administrative en France, consultée par le gouvernement pour l'élaboration des projets de lois et des ordonnances, et devant juger en dernier ressort tous les cas de contentieux administratif. Afin de les aider dans leurs fonctions, les conseillers et auditeurs du Conseil d'État disposent toujours d'une importante bibliothèque juridique¹. Héritage du début du XIX^e siècle, il s'agit sans doute de la première vraie bibliothèque de gouvernement fondée en France.

¹Site internet : <http://www.conseil-etat.fr/fr/la-bibliotheque-1/> [consulté le 14 août 2014].

Avant la Révolution française, les institutions gouvernementales n'utilisaient que peu de livres, et ne possédaient pas de bibliothèques spécialement adaptées à leurs besoins documentaires. Les ministres et certains administrateurs pouvaient se constituer des collections, mais celles-ci étaient personnelles et servaient plus à satisfaire leurs goûts bibliophiles ou littéraires qu'à les aider dans leur travail : on le voit par exemple avec la bibliothèque du roi Louis XVI à Versailles, qui regroupait surtout des récits de voyage et des traités de géographie, qui l'intéressaient particulièrement. C'est en réalité grâce aux archives que les institutions de l'Ancien Régime se documentaient. Celles-ci, souvent mal classées, n'étaient par ailleurs pas toujours systématiquement conservées, ce qui posait parfois des problèmes de continuité dans le suivi de certaines affaires.

Ce n'est qu'avec la Révolution que le besoin de disposer de bibliothèques fonctionnelles finit par s'imposer. En effet, les nouvelles institutions mises en place après 1789, venues remplacer les administrations d'Ancien Régime, ne disposaient pas de l'ensemble des archives de leurs prédécesseurs, confisquées et regroupées dans de vastes « dépôts », qui étaient souvent des églises ou des couvents désaffectés. La mise au point de nouvelles habitudes de travail, tournant résolument le dos aux pratiques documentaires et aux méthodes de travail anciennes, expliquent aussi le besoin de recourir à de nouvelles sources d'information, avec par exemple, dans le cas de la réforme de la justice, un recours aux traités juridiques de toutes les époques et de tous les pays confondus, ou dans celui de l'administration centrale, l'utilisation de livres de géographie afin de dessiner la carte des départements, des cantons ou des communes.

Le gouvernement révolutionnaire avait ordonné la confiscation d'un nombre considérable de livres, saisis dans les châteaux ou dans les institutions religieuses supprimées. Rien qu'à Paris, depuis 1789, 1 500 000 volumes avaient été confisqués aux maisons religieuses et aux aristocrates partis en émigration. Tous avaient été regroupés dans les « dépôts littéraires » de la capitale². La nécessité de mettre à profit cette masse de connaissances et de ne pas laisser ces livres inutilisés explique que l'idée naquit de constituer des bibliothèques permanentes au sein des nouvelles institutions révolutionnaires, telles que les Assemblées représentatives, les comités de gouvernement, les ministères, mais aussi les tribunaux, les ambassades, les écoles d'administration ou les écoles militaires. De même, les œuvres d'art et les manuscrits confisqués en France ou dans les régions conquises par les armées françaises furent répartis dans différentes bibliothèques ou dans des musées, à Paris ou dans les départements. Ce travail de tri et de répartition des archives, livres, manuscrits et objets précieux fut confié à un Conseil de conservation des objets de science et d'art, divisé en commissions, dont l'une consacrée spécifiquement aux bibliothèques, fut successivement chargée de réfléchir à la constitution d'un catalogue collectif sur fiches de toutes les bibliothèques de France, puis à la constitution de bibliothèques pour les nouvelles institutions révolutionnaires.

Le cas le plus important de constitution d'une bibliothèque de travail destinée aux dirigeants devait naturellement être celui de la bibliothèque prévue pour les détenteurs du pouvoir exécutif, qui était à l'époque assuré collégialement par cinq Directeurs, placés à la tête de l'État et régulièrement réélus. La Révolution aspirait avant tout au changement, ce qui explique que le modèle des ministres bibliophiles de l'Ancien Régime ne pouvait plus être suivi. Il fallait de surcroît inventer une politique documentaire adaptée aux responsabilités des Directeurs, qui touchaient à la fois à l'administration, à l'économie et aux finances, à la

²Graham Keith Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 55.

diplomatie, à la guerre, à la justice, à la législation et à la politique. Il était aussi essentiel de mettre au point un catalogue adapté à leur vision du monde, et reflétant l'état et les progrès advenus dans la société depuis la Révolution.

L'histoire chaotique des premières années de la bibliothèque du Conseil d'État montre que le fonctionnement d'une bibliothèque destinée à faciliter le travail du gouvernement fut difficile à mettre en place et à conceptualiser. L'idée même d'adapter une politique documentaire et de mettre au point un cadre de classement et un catalogue correspondant aux besoins de dirigeants politiques, alors entièrement inconnue en France, est née à cette époque.

1. Du Directoire au Consulat, du politique au législatif

Ce n'est qu'en 1795 que le Directoire se préoccupa de faire inventorier les livres confisqués depuis 1789 et de préparer leur redistribution dans les nouvelles institutions gouvernementales issues de la Révolution. Parmi les savants et les bibliothécaires chargés de trier ces centaines de milliers de volumes, un des plus brillants fut sans conteste Antoine-Alexandre Barbier (1765-1825), un ancien prêtre devenu bibliographe, passionné de livres et entretenant un immense réseau au sein de l'Europe savante. Il se mit immédiatement au travail et fut à l'origine de la constitution de plusieurs collections de livres : le ministère des Finances puisa ainsi dans différents dépôts littéraires, le ministère de l'Intérieur reçut des livres provenant de l'ancienne l'Académie française, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de plusieurs bibliothèques d'émigrés, et tous les ambassadeurs furent pourvus d'une documentation sur les pays étrangers à leur départ de Paris³. Les institutions judiciaires, comme la Cour de cassation, la Cour des comptes, ainsi que les écoles militaires, furent également équipées de livres⁴. En 1798, quand le Directoire lui demanda de lui constituer une bibliothèque, il était le seul capable de se retrouver dans le désordre des dépôts littéraires⁵. Initialement, Barbier devait être assisté de Gaspard Michel, dit l'abbé Leblond (1738-1809), administrateur de la bibliothèque des Quatre-Nations, qui le laissa cependant vite s'occuper seul de cette tâche difficile.

Barbier réunit en un peu plus d'un an 30 000 volumes, récupérés dans les dépôts des livres de Paris et de Versailles. Les exemplaires choisis pour les Directeurs provenaient principalement des bibliothèques du roi de France, de celles des grandes familles aristocratiques, les Condé, Penthièvre, Orléans, Montmorency, ou encore des villes conquises par les armées révolutionnaires comme Bruxelles ou Modène⁶. D'autres venaient des bibliothèques d'anciens révolutionnaires arrêtés, exilés ou guillotins, comme le député Quatremère de Quincy, proscrit après la tentative de coup d'État du 18 fructidor an V [4 septembre 1797], dont la bibliothèque fut transférée au Directoire en mars 1799⁷, celle du duc

³Hélène Dufresne, *Le bibliothécaire Hubert-Pascal Ameilhon*, Paris, Nizet, 1962, p. 400-401 ; Muriel Bro, « La bibliothèque idéale d'Antoine-Alexandre Barbier » in *L'Empire des muses : Napoléon, les arts et les lettres*, Jean-Claude Bonnet [dir.], Paris, Belin, 2004, p. 93.

⁴G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques en France...*, p. 60.

⁵Paris, Archives nationales, F¹⁷ 1040^B, séance du 20 janvier 1798 [1^{er} brumaire an VI], lettre de Ginguené aux membres du Conseil de conservation, Paris, 18 janvier 1798 [29 nivôse an VI].

⁶Paris, Bibliothèque nationale de France, Arsenal, ms. 6503, fol. 41, « état des livres pris aux Cordeliers », Paris, 17 novembre 1798 [24 brumaire an VII].

⁷BnF, Manuscrits, NAF 5211, fol. 54, « état des livres provenant de la bibliothèque du citoyen Quatremère de Quincy, choisi pour la bibliothèque du Directoire », Paris, 26 mars 1799 [6 germinal an VII].

de Noailles, ancien député, ou encore du général Pichegru, passé à l'ennemi⁸. C'est donc à partir des dépouilles des plus grandes bibliothèques de l'Ancien Régime que la Révolution ambitionnait de rebâtir la documentation de ses dirigeants.

Seul dans son travail de sélection des livres, Barbier n'eut pas le temps de rédiger un catalogue, se contentant de regrouper les volumes par thèmes et par format sur des étagères. Il prit du retard dans son travail de catalogage car il fut accaparé par les demandes des cinq Directeurs, qui lui réclamaient tous les mêmes livres en cinq exemplaires et dans les plus belles reliures possibles. Barbier était néanmoins très fier de la bibliothèque qu'il avait formé pour les dirigeants alors occupés à réformer l'administration et le droit du pays et à résorber une crise économique sans précédent. Il avait sélectionné pour eux une belle collection d'incunables, de nombreux ouvrages de théologie des XVI^e et XVII^e siècles en latin, de la poésie grecque non traduite, des estampes anciennes, et la totalité des canons des conciles des Églises catholique et orthodoxe : autrement dit, sa collection n'avait aucune chance d'être utile à des dirigeants politiques. Parfaite illustration du bibliothécaire ne connaissant pas les lectures réelles de ses lecteurs, Barbier ne se rendait pas compte de l'inadéquation de sa sélection de livres avec les besoins des Directeurs. Ces derniers n'eurent pas le temps de lui en faire part, le Directoire disparaissant dans le coup d'État qui amena Napoléon Bonaparte au pouvoir fin 1799.

Début 1800, Barbier fut maintenu à son poste, et chargé par Bonaparte, devenu Premier Consul, de classer l'ancienne bibliothèque du Directoire, de continuer à l'enrichir et de l'adapter aux besoins des conseillers et des auditeurs du Conseil d'État, institution nouvellement mise en place, et dont les membres venaient d'être chargés de préparer les projets de lois, de juger les cas de contentieux administratif au niveau national et de réformer entièrement le droit français en travaillant à la rédaction du Code civil. C'est à ce moment que les premières critiques touchèrent le bibliothécaire, confronté pour la première fois à des lecteurs exigeants, des juristes très spécialisés, avec des besoins extrêmement précis et urgents. Sa grande erreur avait été, comme il s'en rendit bientôt compte, de ne pas mettre en place une bibliothèque de travail, mais de choisir uniquement des ouvrages d'érudition et de bibliophilie et de constituer une bibliothèque d'apparat, dont les juristes n'avaient pas besoin. Cette erreur d'appréciation lui fut reprochée par les conseillers chargés de rédiger le Code civil, qui utilisaient les livres de façon très pragmatique dans leur travail. Il finit par reconnaître que sa bibliothèque manquait « peut-être » d'ouvrages spécialisés en droit⁹. Il entreprit ainsi de récupérer, en avril et mai 1800¹⁰, plusieurs centaines de titres de droit canon et de droit français d'Ancien Régime¹¹. Il montrait ainsi qu'il avait compris qu'il devait privilégier, pour la bibliothèque du Conseil d'État, les ouvrages relatifs à « l'économie politique, aux finances et aux autres parties de l'administration publique »¹², à « l'administration intérieure de la France », et aux « jurisconsultes français et étrangers »¹³. Ses premiers lecteurs réclamèrent ainsi les *Ordonnances des rois de France*, le *Coutumier*

⁸AN, F¹⁷ 1076, dossier 1.

⁹AN, F¹⁷ 1076, fol. 24-25, « rapport au secrétaire général du Conseil d'État », s. d.

¹⁰BnF, Arsenal, ms. 6503, fol. 208, « état des livres choisis dans le dépôt national littéraire de Louis-la-Culture pour la bibliothèque des Consuls, aujourd'hui du Conseil d'État », signé par Barbier, Paris, 24 avril 1800 [4 floréal an VIII].

¹¹BnF, Arsenal, ms. 6503, fol. 13 et sv., « état des livres choisis dans le dépôt littéraire des Cordeliers », signé par Barbier, Paris, 5 mai 1800 [15 floréal an VIII].

¹²BnF, Manuscrits, NAF 5210, fol. 46, rapport de Barbier à Loqué, Paris, 14 mai 1800 [24 floréal an VIII].

¹³*Idem*, fol. 47, rapport de Barbier à Loqué, Paris, 11 juillet 1800 [22 messidor an VIII].

général de la France, et les œuvres des juristes Domat et Potier¹⁴. Le très célèbre juriste Jean-Étienne-Marie Portalis (1746-1807), un des principaux contributeurs du *Code civil*, finit ainsi par communiquer à Barbier une liste de plusieurs dizaine de titres de droit et d'histoire religieuse tirés du dépôt littéraire de Saint-Louis-la-Culture, le plus vaste, conservant 500 000 volumes tirés de 96 bibliothèques différentes, que le bibliothécaire dut aller lui chercher¹⁵.

Barbier avait donc entendu le premier reproche qui lui était fait par ses lecteurs, qui était de ne pas leur offrir de collection adaptée à leurs besoins et à leurs méthodes de travail. Il prit alors conscience qu'il lui fallait mettre au point, de façon empirique, un embryon de politique documentaire. Barbier pensait sans doute qu'en spécialisant à l'extrême sa collection en ouvrages juridiques, il parviendrait à satisfaire ses lecteurs.

2. De l'encyclopédique au systématique

Cependant, dans les mois qui suivirent, les conseillers d'État mirent à nouveau Barbier à rude épreuve, en se plaignant cette fois-ci que leur bibliothèque était « la plus incomplète de Paris »¹⁶. En plus de réclamer toujours davantage de livres de droit français et étranger ainsi que d'économie politique, ils lui demandèrent en effet de mettre à leur disposition une collection encyclopédique, regroupant des livres d'histoire, de géographie, d'économie, des cartes et plans, ainsi que de la littérature ancienne et contemporaine, et enfin des collections complètes de périodiques français et étrangers, qu'il s'agisse de journaux d'information générale ou de publications juridiques. Après avoir voulu disposer d'une bibliothèque spécialisée, les conseillers d'État réclamaient donc une bibliothèque généraliste, deux ambitions apparemment contradictoires.

Le bibliothécaire dut donc à nouveau adapter sa politique documentaire : les conseillers d'État avaient beau être des juristes, les cas de contentieux administratif les forçaient à se documenter dans tous les domaines. Barbier finit enfin par trouver quelle serait sa doctrine en matière d'enrichissement des collections : « acheter de tout, principalement pour un corps délibérant auquel rien ne doit rester étranger »¹⁷. La commission du contentieux et les cinq sections du Conseil d'État (Législation civile et criminelle, Intérieur, Finances, Guerre, Marine), ainsi que l'assemblée générale du Conseil d'État eurent en effet à traiter pas moins de 79 974 affaires entre 1800 et 1814, sur des sujets aussi variés que la libre circulation des marchandises, l'instauration du système métrique en France, la désertion des militaires, la location des biens appartenant à l'État, le commerce international ou l'administration des hôpitaux. La bibliothèque servit notamment à établir des documents de synthèse, portant sur des points juridiques, mais aussi historiques ou littéraires, distribués aux conseillers avant chaque séance de délibération du Conseil d'État¹⁸.

Afin de faciliter son travail de documentation, Barbier obtint du ministre de l'Intérieur de faire rétablir au profit de la bibliothèque du Conseil d'État la loi sur le dépôt légal (supprimé en 1789), ce qui lui permit de recevoir un exemplaire de tous les ouvrages

¹⁴BnF, Manuscrits, NAF 5210, fol. 64, lettre de Boulay, de la section de législation, à Barbier, Paris, 2 germinal an IX [23 mars 1801] ».

¹⁵BnF, Arsenal, ms. 6503, fol. 34, liste de 28 ouvrages provenant du dépôt de Louis-la-Culture destinés à Portalis, [1800].

¹⁶Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de France pendant la Révolution française*, Paris, Ville de Paris, 1890, vol. 1, p. XIII.

¹⁷Amable Regnault, *Histoire du Conseil d'État*, Paris, Cotillon, 1853, p. 607.

¹⁸Ces 4 620 documents de travail ont été intégralement numérisés et sont disponibles en ligne sur : http://www.napoleonica.org/ce/ce_coll_ori.html [consulté le 14 août 2014].

imprimés en France. Une loi votée en 1810 confirma par la suite cet état de fait. Toujours afin d'alimenter la bibliothèque, Napoléon Bonaparte décida aussi de reprendre une politique d'impression de publications officielles destinée à créer une mémoire juridique, historique et culturelle de l'État sur le long terme : la bibliothèque suscitait donc en partie sa propre documentation. Des volumes récapitulant les comptes du Trésor public et des ministères, ainsi que les décisions de justice, les lois, décrets ou arrêtés mis en vigueur chaque année furent donc imprimés et reliés pour le Conseil d'État. Barbier mena de plus en parallèle une politique plus patrimoniale d'acquisition de manuscrits et de fonds d'archives juridiques. Après s'être intéressé à plusieurs fonds, dont celui du juriste Louis Rondonneau, aujourd'hui conservé aux Archives nationales et toujours consulté, il fit finalement acheter un recueil d'arrêts du Conseil d'État de l'Ancien Régime en 150 volumes rédigés par l'érudit Trudaine avant la Révolution¹⁹. Afin de rendre ces archives juridiques utiles aux conseillers, il entreprit d'en rédiger un index. Le succès fut au rendez-vous, puisque dans les années qui suivirent, les conseillers d'État se mirent peu à peu à déposer leurs propres archives sur place pour que le bibliothécaire les mette à disposition des lecteurs²⁰.

Une salle de lecture et de travail fut aménagée au même moment : elle était couplée avec une grande salle de réunion et plusieurs petites salles de travail. On pouvait y accéder jusque tard dans la nuit grâce à un système de cartes d'entrées. Le bibliothécaire se tint à disposition de ses visiteurs à certains horaires, un service de questions aux lecteurs fut organisé et il semble qu'un registre des prêts de livres fut également tenu.

3. De la théorie à la pratique

Il manquait encore à cette bibliothèque un catalogue recensant précisément les ressources mises à disposition des lecteurs. Barbier avait commencé par rédiger un fichier classé par ordre alphabétique de ses livres, avant esquisser une « matrice » de son catalogue – un inventaire thématique –, tout en mettant peu à peu au point un cadre de classement. Il ne s'inspira pas du système Clément, alors en usage à la Bibliothèque nationale, mais choisit de créer sa propre méthode, en s'inspirant du classement dit « des libraires de Paris » en usage au XVIII^e siècle dans le commerce du livre en France : il reprit l'organisation des connaissances en cinq grandes classes (Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Histoire, Belles-Lettres), mais choisit de le modifier en fusionnant certaines sous-catégories ou en les renommant. Par exemple, il supprima la sous-catégorie des « hérésies », dans lesquels étaient notamment classés, sous l'Ancien Régime, les ouvrages de théologie protestante, qu'il inclut dans la catégorie « Théologie ». Au moment de la signature du Concordat, qui règlementait l'exercice des cultes en France, il montrait ainsi que les catalogues pouvaient être des instruments de liberté religieuse et de progrès social. Barbier alla même jusqu'à évoquer le souci de refléter la liberté de pensée, désormais entrée dans les mœurs, en expliquant, dans la *Préface* de son catalogue, que sa bibliothèque devait éviter de refléter des opinions intolérantes²¹. Barbier rajouta aussi plusieurs sous-catégories pour l'Histoire de France, prenant notamment en compte l'histoire récente de la Révolution française. Il classa également à part les volumes de Géographie, autrefois regroupés dans la classe des livres d'Histoire, et il inventa de

¹⁹AN, C 116, n° 411, lettre d'Ameilhon aux membres de la commission administrative du Sénat, Paris, 19 mars 1803 [28 ventôse an XI].

²⁰On trouve une présentation de ces fonds d'archives, dont certains ont été perdus depuis le XIX^e siècle, sur la page http://www.napoleonica.org/ce/ce_coll_par.html [consulté le 14 août 2014].

²¹Antoine-Alexandre Barbier, *Préface et table des divisions du catalogue des livres de la bibliothèque du Conseil d'État*, Paris, Imprimerie de la République, an XI [1802]..., p. 4. En ligne sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54990482/f2.image> [consulté le 14 août 2014].

nombreuses sous-catégories, correspondant aux différents espaces géopolitiques d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, ainsi qu'aux législations françaises et étrangères, aux différentes doctrines économiques ou philosophiques. Ce cadre de classement, légèrement modifié au cours du XIX^e siècle, a ensuite été adopté par de nombreuses bibliothèques avant le passage à la classification Dewey et est même toujours en vigueur dans certaines bibliothèques patrimoniales françaises, par exemple à Toulouse ou à Senlis²².

Dès mai 1800, Barbier commença à rédiger les notices de son futur catalogue, en décrivant spécialement chaque volume et en se conformant à un langage bibliographique strictement normé, qu'il avait lui-même mis au point. Il travailla aussi sur le contenu de ses notices, en s'attachant notamment à identifier les auteurs anonymes : les découvertes qu'il fit à ce moment lui servirent plus tard à écrire un outil bibliographique essentiel encore aujourd'hui pour tous les historiens du livre ou de la littérature, le *Dictionnaire des anonymes et pseudonymes*, paru en 1806²³.

Le *Catalogue de la bibliothèque du Conseil d'État* fut finalement publié en 1802. Il était riche de 10 051 notices décrivant plus de 40 000 volumes²⁴. Sa préface était un véritable manifeste du catalogage méthodique, avec des exemples de notices fautives, une critique des bibliographies les plus connues, et une explication des normes de catalogage. La table des divisions comprenait six grandes sections, divisées en 102 sous-catégories. Soucieux d'assurer la qualité de son catalogue, Barbier avait prévu de le faire imprimer en laissant de grandes marges blanches qui permettaient aux lecteurs de rectifier les erreurs ou de formuler des appréciations sur les notices : cet exemple de catalogage participatif montre qu'il était désormais décidé à prendre en compte les besoins de ses lecteurs²⁵.

Conclusion

Ce n'est qu'à force de persévérance que Barbier parvint, au bout de plusieurs années de travail, à présenter un catalogue équilibré, où apparaissaient à la fois des ouvrages anciens, des études juridiques récentes, des collections de périodiques, et où toutes les branches du savoir étaient représentées. De 1798, époque où il considérait encore une bibliothèque de dirigeants comme une collection de beaux livres précieux destinés à décorer un bureau, jusqu'en 1802, où il fit paraître son *Catalogue*, il avait réussi à mettre au point une politique documentaire subtile, mêlant à la fois la spécialisation extrême et le goût de l'encyclopédisme, répondant aux besoins de ses lecteurs et pouvant même parfois les devancer. Plutôt que de suivre les règles de catalogage en vigueur à son époque, qu'il trouvait imparfaites, il avait pu créer un cadre de classement personnalisé, correspondant aux besoins des membres du Conseil d'État et reflétant la réalité sociale de la France.

Son travail fut si efficace que sa bibliothèque finit par attirer de plus en plus de lecteurs. Elle devint le rendez-vous de tous les ministres, des sénateurs et des députés. Au bout de quelques années, Napoléon décida finalement de s'approprier la bibliothèque du Conseil d'État et de faire de Barbier son propre bibliothécaire. Seuls quelques livres de droit furent laissés sur les rayonnages. Il s'agissait alors pour Napoléon, qui s'était approprié le pouvoir,

²²<http://documentation.abes.fr/sudoc/autres/BrunetParguez.pdf> [consulté le 14 août 2014].

²³Antoine-Alexandre Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, Paris, Imprimerie bibliographique, 1806-1810, 4 t.

²⁴Antoine-Alexandre Barbier, *Catalogue des livres de la bibliothèque du Conseil d'État*, Paris, Imprimerie de la République, an XI [1802], 2 vol. En ligne sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1041689d> [consulté le 14 août 2014].

²⁵Antoine-Alexandre Barbier, « Rapport de Barbier au citoyen G. Locré, secrétaire général du Conseil d'État », *Bulletin du bibliophile*, n° 1, janvier 1842, p. 20-24.

de disposer d'un outil de gouvernement performant, mais aussi d'opérer un recadrage des missions des conseillers d'État : il n'était plus question pour eux de disposer d'une bibliothèque encyclopédique comme celle constituée par Barbier sous le Consulat, qui leur servaient à écrire le droit. Le *Code civil* étant achevé, ils devaient désormais se concentrer sur leurs travaux législatifs et juridiques. Leur seule documentation devait donc être les différents codes rédigés sous l'Empire, les imprimés récapitulant les nouvelles lois et la jurisprudence, et naturellement les décisions de Napoléon lui-même²⁶. Déménagée à Fontainebleau à l'automne 1807, l'ancienne bibliothèque du Conseil d'État fut affectée à l'usage de l'Empereur, de ses collaborateurs directs et de ses ministres²⁷. Continuellement mise à jour, elle fut par la suite réutilisée par les ministres, les monarques et même les présidents de la République jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Elle se trouve toujours en place au château de Fontainebleau, devenu un musée national, en conservant son classement d'origine. L'actuelle bibliothèque du Conseil d'État, constituée sous la III^e République, en est aujourd'hui l'héritière directe.

²⁶Barbier continua cependant à travailler pour les conseillers d'État jusqu'en 1816, créant une seconde bibliothèque qui continua à être enrichie jusqu'en 1871, date de l'incendie des locaux du Conseil d'État

²⁷ AN, 400^{AP} 3, lettres de Duroc à Fleurieu, 21 décembre 1804 et 1^{er} avril 1805 [30 frimaire et 11 germinal an XIII].